



Sainte Marie-Madeleine Saint Joseph

Établissement Catholique sous contrat d'association avec l'État

CONTRAT DE SCOLARISATION

ET CONVENTION FINANCIERE

INSCRIPTION 2022—2023



Entre l'établissement Saint Joseph – Sainte Marie-Madeleine – 9 quai Amédée Couesnon – 02400 Château Thierry et Monsieur et/ou Madame (responsable financier) désigné(s) ci-dessous le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux),

M Madame.....

Adresse complète

Code postal Commune.....

Êtes-vous le payeur principal : oui non

Si non % de répartition :%

Dans le cas de parents divorcés ou séparés :

M Madame.....

Adresse complète

Code postal Commune.....

Êtes-vous le payeur principal : oui non

Si non % de répartition :%

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) :

Nom et prénom :	Classe :	EXT	DP	FPC	INT

sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Joseph – Sainte Marie-Madeleine, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

SIGNATURES

Le(s) responsable(s) légal(aux) déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des documents remis par le chef d'établissement, cadres de l'indispensable relation de confiance à construire entre l'établissement, la famille et l'élève et y adhérer.
- Avoir pris connaissance des tarifs avec les différentes rubriques « contribution familiale, restauration, services annexes... »
- Avoir coché la case souhaitée pour chaque choix multiple.

Choix de règlement (cocher la case souhaitée)

Prélèvement mensuel sur 10 mois Prélèvement trimestriel Acquittement en 1 fois en début d'année

Un Relevé d'Identité Bancaire est à fournir OBLIGATOIREMENT tous les ans avec le mandat SEPA complété sur les deux parties et daté, signé ainsi que pour tout changement bancaire.

Montant des arrhes par enfant (somme déduite de la scolarité 2022-2023)

Externe : 80€ Demi-pensionnaire : 160€ FPC : 160€ Pensionnaire : 300€

Soit la somme de€

Fait à..... Le.....

Signature du(des) responsable(s) légal(aux) précédées de la mention « lu et approuvé »

En cas de signature d'un seul responsable légal, ce dernier s'engage à avoir l'accord du second responsable légal.

« Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant au Secrétariat Général de l'Enseignement catholique—277 Rue Saint-Jacques - 75005 Paris (e-mail : contact@enseignement-catholique.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

OBLIGATIONS DES PARENTS DE L'ENFANT

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les)enfant(s) au sein de l'Établissement pour l'année scolaire 2022-2023.
 Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
 Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la convention financière et par conséquent du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ET FRAIS DE RESTAURATION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Tarifs mensuels sur 10 mois	Tarif 1 impôt sur les revenus soumis au barème = 0	Tarif 2 impôt sur les revenus soumis au barème entre 1€ et 2500 €	Tarif 3 impôt sur les revenus soumis au barème supérieur à 2501 €
Toute Petite Section ½ journée	69.00 €	72.00 €	74.00 €
École	72.00 €	81.00 €	86.00 €
Collège	93.00€	101.00€	109.00€
Lycée Général	109.00€	117.00€	129.00€
Bac Pro et Techno / STHR	139.00€	152.00€	163.00€
Post Bac MAN / BTS	170.00€	186.00€	199.00€

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez **fournir votre avis d'imposition 2021 avant la rentrée scolaire 2022 sinon le tarif 3 sera appliqué.** Il sera pris **en compte la ligne impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14).** Sans présentation de cet avis recto-verso, le tarif 3 sera **définitivement** appliqué.

La rubrique Contribution - d'un montant forfaitaire - couvre :

- L'immobilier.

- **Les dépenses** : d'études surveillées au secondaire - d'examens blancs - de mise à disposition d'ouvrages littéraires pour étude au CDI - de prêt de livres classiques au CDI, après dépôt d'une caution (voir circulaire de rentrée) - d'assurance scolaire et périscolaire (voir document fourni) – frais de pastorale.

Tarifs mensuels ½ Pension					Tarifs mensuels Internat	
	DP 5 jours	DP 4 jours	DP 3 jours	DP 2 jours		
Ecole	---	95,00 €	71,00 €	48,00€	Lycée Général	370 €
Collège	---	104,00€	---	---	Bac pro et Techno/STHR	347€
Lycée Général	126,00 €	---	---	---	Post Bac MAN / BTS	289 €
Bac Pro et Techno/STHR	118,00 €	---	---	---		
Post Bac MAN / BTS	99,00 €	---	---	---		

Par définition, ce montant forfaitaire est GLOBAL et non déductible.

Réduction familles nombreuses :

2ème enfant : - 5 % sur la contribution, la ½ pension et/ou l'internat.

3ème enfant : -10 % sur la contribution, la ½ pension et/ou l'internat.

4ème enfant et plus : - 70 % sur la contribution, -10 % sur la ½ pension et/ou l'internat.

Formule « plat chaud » :

Le nombre de place reste très limité pour ce service de repas servi par le service de restauration. Seules les familles relevant du tarif 1 sont concernées (et à partir de la grande section), une demande se fera uniquement au près du chef d'établissement sur rendez-vous.

Le coût de la formule plat chaud mensuel		
Ecole	Collège	Lycée
47€	51€	62 €

Repas occasionnels :

Les repas occasionnels font l'objet d'un achat à part avec une facture complémentaire. Ils constituent un service rendu aux familles, le service de la restauration étant normalement assuré par la pension ou la demi-pension. Vous pouvez vous procurer des repas occasionnels.

- **Ecole** : 8.00 € à l'unité
- **Collège et Lycées** : 8,40 € à l'unité

Une carte est remise en début d'année à tout nouvel élève de Collège et Lycée uniquement. Elle est automatiquement créditée, s'il est demi-pensionnaire. Une facture complémentaire sera émise et s'ajoutera au prélèvement mensuel, si l'élève mange occasionnellement. Celle-ci est valable pour toute la scolarité. En cas de perte, une contribution de 10 € sera demandée pour le renouvellement de la carte.

CHANGEMENTS DE REGIME : acceptés uniquement par trimestre comptable (voir dates ci-dessous) et annoncés par écrit au minimum 3 semaines avant la date du changement de trimestre comptable.

Attention : sans respect de ce délai, toute période commencée est due.

Répartition des trimestres comptables :

Toutes unités pédagogiques	1ère période : du début année scolaire au 31/12/2022
	2ème période : du 01/01/2023 au 31/03/2023
	3ème période : du 01/04/2023 à la fin de l'année scolaire

Pour toute demande particulière, merci de prendre contact avec les chefs d'établissements.

Garderie et étude de l'Ecole : L'étude et la garderie est de 2.37€ par jour.

- **Garderie** : 7H15 / 8H10 – 16H45 / 18H30.
- **Etude Cycle II** : 16H45 / 17H30.
- **Etude Cycle III** : 16H45 / 17H45.

La garderie du matin est gratuite.

Les sorties et voyages éducatifs, tels que : visite de musées, théâtres, voyages à l'étranger... ainsi que les photos, restent à la charge des familles.

Arrhes :

Pour assurer la trésorerie de l'établissement jusqu'au 1er versement du forfait de fonctionnement par l'Etat, il est demandé aux familles le versement d'arrhes qui seront encaissés lors du dépôt du dossier complet, par chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph - Sainte Marie-Madeleine qui seront déduites de votre facturation.

Remboursement des ARRHES en cas de désistement : elles ne sont pas remboursées aux familles si ce désistement est du fait de la famille, hormis le cas de force majeure (non-admission dans le niveau demandé, déménagement).

De même, si le visa est refusé aucun remboursement des arrhes ne sera effectué.

NB : pour les élèves dont les parents résident à l'étranger, il est demandé le règlement de la totalité du premier trimestre (contribution et pension) lors de l'inscription.

Montant des arrhes par enfant :

EXTERNE : 80 € - DEMI PENSIONNAIRE : 160 € - PENSIONNAIRE : 300 €

Absences :

Aucune déduction n'est faite sur l'externat, toute période commencée restant due. Sur l'internat et la demi-pension, les déductions sont faites, à la demande des familles et sur **présentation de justificatif**, après **15 jours consécutifs** pour cause de maladie.

Impayés :

L'établissement restant disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles doit cependant assurer l'équilibre de son budget. Aussi soit à payer, soit à entretien avec le Chef d'établissement, en cas de non-paiement, les dossiers seront transmis à un huissier ou organisme de recouvrement pour recouvrement par toutes les voies de droit, le tribunal de Soissons étant seul compétent en cas de litige.

Il est formellement convenu que les FRAIS consécutifs à toutes les étapes de la procédure seront supportés par le débiteur.

Frais Divers :

1) Sur la facture du premier trimestre s'ajoutera la cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) de 21€/ famille. Elle sera reversée dans son intégralité à ladite Association indépendante.

2) Les frais scolaires seront achetés par l'Etablissement pour que les familles puissent bénéficier de prix préférentiels et/ou de facilités de commande(s). Elles seront alors refacturées globalement aux familles à 25 € par élève.

Facturation - Règlement :

La facturation principale est annuelle, effectuée en début d'année. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Une facture complémentaire mensuelle pourra être émise pour les repas occasionnels ainsi que pour l'étude et garderie, ce qui s'ajoutera et modifiera le montant de l'échéancier.

Propositions de règlement :

Par prélèvement mensuel sur 10 mois : **d'octobre à juillet**, le 05 de chaque mois.

Par prélèvement trimestriel en 3 fois : **octobre, janvier, avril**, le 05 de chaque mois,

Par acquittement en **1 fois en début d'année scolaire** (chèque à l'ordre de l'OGEC ou espèces).

Aucun autre moyen de règlement ne sera accepté.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé par écrit avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 31 octobre (**Une réduction de 3% sur la contribution dans ce cas**). Les chèques sont à établir à l'ordre de l'OGEC St Joseph - Sainte Marie-Madeleine.

En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est dû à l'établissement.

ASSURANCES

Dégradation volontaire du matériel ou de l'immobilier :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à tout le trimestre commencé.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 31 mars 2022.

L'établissement s'engage à respecter le meilleur délai pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement).

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi « informatique et liberté » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'**Établissement** (directeur diocésain).